

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée Nationale		Buletin Officiel, Ann. marr. publ. Eclair. de Commerce		REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION	
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	Abonnements et publicité			
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	IMPRIMERIE OFFICIELLE			
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	28 Dinars	9, rue Trolier - ALGER			
Le numéro 0,28 dinar — Numéro des années antérieures : 0,30 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar						Tél : 66-81-49, 66-80-96			
						C.C.P. 3200-50 — ALGER			
						Tari des insertions : 2,80 Dinars la ligne.			

SOMMAIRE

DECRETS, ARRÊTES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 65-246 du 30 septembre 1965 portant changement de nom de certaines communes, p. 1063.

Annexe portant liste des communes auxquelles un nouveau nom est attribué, p. 1064.

Tableau des communes par département p. 1066.

Liste alphabétique générale des communes, p. 1126.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux exportateurs, p. 1140.

DECRETS, ARRÊTES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Décret n° 65-246 du 30 septembre 1965 portant changement de nom de certaines communes.

Décreté :

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Article 1^{er}. — Un nouveau nom est attribué à chacune des communes figurant sur l'état annexé au présent décret.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Art. 2. — Sont arrêtés officiellement, tels qu'ils sont joints au présent décret, les tableaux des communes par département, et la liste alphabétique générale des communes.

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962 sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1966 et qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales ;

Vu le décret n° 63-189 du 16 mai 1963 et les ordonnances n° 63-421 du 28 octobre 1963, 63-466 du 2 décembre 1963 et 64-34 du 31 janvier 1964 portant réorganisation territoriale des communes,

Fait à Alger, le 30 septembre 1965.

Houari BOUMEDIENE.

1064

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

7 décembre 1965

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES AUXQUELLES UN NOUVEAU NOM EST ATTRIBUE

ANCIENS NOMS	NOUVEAUX NOMS	DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS
Abbo.	Sidi Daoud.	Tizi-Ouzou.	Bordj Ménafel.
Aboukir.	Mosra.	Mostaganem.	Mostaganem.
Ain El Khadra.	Takhemaret.	Tiaret.	Frenda.
Ain Lhadjar.	Ain El Ahjar.	Sétif.	El Eulma.
Ain Salah.	In Salah.	Oasis.	In Salah.
Ain Tahir.	Ain Kermes.	Tiaret.	Frenda.
Ain Toutia.	El Hassania.	El Asnam.	Teniet El Had.
AIT Idir.	Taurirt Ighil.	Sétif.	Sidi Aich.
Ameur El Ain.	Ahmer El Ain.	Alger.	Isida.
Ampère.	Ain Azei.	Sétif.	El Eulma.
Ardj El Baïda.	Médroussa.	Tiaret.	Frenda.
Auribeau.	Ain Charachaf.	Constantine.	Skikda.
Béni Marnour.	Boudjellil.	Sétif.	Akbou.
Bessomboufy.	Zitoutia.	Constantine.	Ouïla.
Bichara.	Maadid.	Sétif.	M'Sila.
Bir Guellala.	M'Gh.	Médée.	M'Sila.
Boghari.	Ksar El Boukhari.	Tizi Ouzou.	Ksar El Boukhari.
Boghari.	Boghri.	Médée.	Draa El Mizan.
Borely la Sapie.	Ouamria.	Mostaganem.	Médée.
Bosquet.	Hadjadj.	El Asnam.	Sidi Ail.
Bougainville.	Sendjas.	Saïda.	El Annam.
Bouktoub.	Bougob.	El Asnam.	El Bayadh.
Bourbaki.	Khemisset.	Médée.	Teniet El Had.
Braaz.	Zoubiria.	Tizi Ouzou.	Médée.
Camp du Maréchal.	Tadmait.	Constantine.	Tizi Ouzou.
Canrobert.	Oum El Bouaghi.	El Asnam.	Ain Bekka.
Carnot.	El Abadia.	Constantine.	Ain Delfa.
Castinat.	Settara.	El Asnam.	El Milia.
Cavaignac.	Bordj Abou El Hassen.	Constantine.	Ténés.
Cayvallo El Aouana.	El Aouana.	Aurès.	Djidielli.
Charchar.	Chechar.	El Asnam.	Khencheïla.
Charon.	Bou Kadr.	El Asnam.	El Asnam.
Chasseriau.	Boughaina.	Tizi Ouzou.	Ténés.
Cheurfa.	Chorfa.	Mostaganem.	Bouïra.
Clinchant.	El Matmar.	Alger.	Ighil Izane.
Courbet.	Zemmouri.	El Asnam.	Dar El Beïda.
Doifusville.	Oued Chorfa.	Mostaganem.	Miliaha.
Dublineau.	Hacine.	Mostaganem.	Mascara.
El Aïef.	Lahlat.	Mostaganem.	Oued Rhiou.
El Hanséf.	El Acher.	Constantine.	El Milia.
El Khedra.	Djaïtra.	Sétif.	Bordj Bou Arreridj.
Fort Flatters.	Zaouia El Kahla.	Oasis.	Quargla.
Fort National.	L'Arba Nait Irathen.	Tizi Ouzou.	L'Arba Nait Irathen.
Fort Poignac.	Ilizi.	Oasis.	Djanet.
Francis Garnier.	Béni Haoua.	El Asnam.	Ténés.
Gambotta.	Taoura.	Annabé.	Sotik Ahras.
Gastonville.	Salah Bouchsour.	Constantine.	Skikda.
Chelghoum El Aid.	Chelghoum El Aid.	Constantine.	Constantine.
Guelta.	Gueltat Sidi Saad.	Tiaret.	Afïou.
Gullagmet.	Ain El Hammam.	Mostaganem.	Oued Rhiou.
Guyotville.	Ain Benian.	Alger.	Alger.
Hachems.	El Hachem.	Mostaganem.	Tghennif.
Hamadena.	El H'Madna.	Mostaganem.	Oued Rhiou.
Hameloula.	Zeboudja.	El Asnam.	Ténés.